

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-47

Consultation du public sur installations classées de la Sté  
Linière du Ressault - Avis du Conseil Municipal

Date de la séance : 15 avril 2024  
Date de convocation : 9 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

**Absents excusés** : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

**Absente non excusée** : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance** : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Madame le Maire rappelle que la consultation du public relative à la demande d'enregistrement par la société Linière du Ressault pour l'implantation d'une unité de teillage et d'un bâtiment de stockage couvert ouvert type préau, prescrite par arrêté préfectoral du 2 février 2024, portée à la connaissance du conseil municipal du 20 février 2024, est close depuis le 8 avril 2024, sans observation du public.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis avant le 23 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- N'a pas d'observation sur le projet ci-dessus désigné.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 avril 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

